



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**CESSION D'UNE PARCELLE DÉSFFECTÉE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES**

(N°2022-522)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-1-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-156 de la Commission Permanente en date du 16/05/2022 « Déclassement et désaffectation du domaine public d'un terrain Espace Naturel Sensible » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 18/05/2022 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'aliénation au profit de Mme MEANEY de la parcelle AE n°83 d'une superficie totale de 7 440 m<sup>2</sup>, située sur la commune de TILQUES, moyennant le prix de 11 900 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte en la forme administrative correspondant.

**Article 3 :**

A l'issue de la cession, le terrain repris à l'article 1 de la présente délibération sera retiré de la mise à disposition d'EDEN 62, conformément à la convention partenariale.

**Article 4 :**

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C05-733C18	775//94301	Acquisition et aménagements des espaces naturels	11 900,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

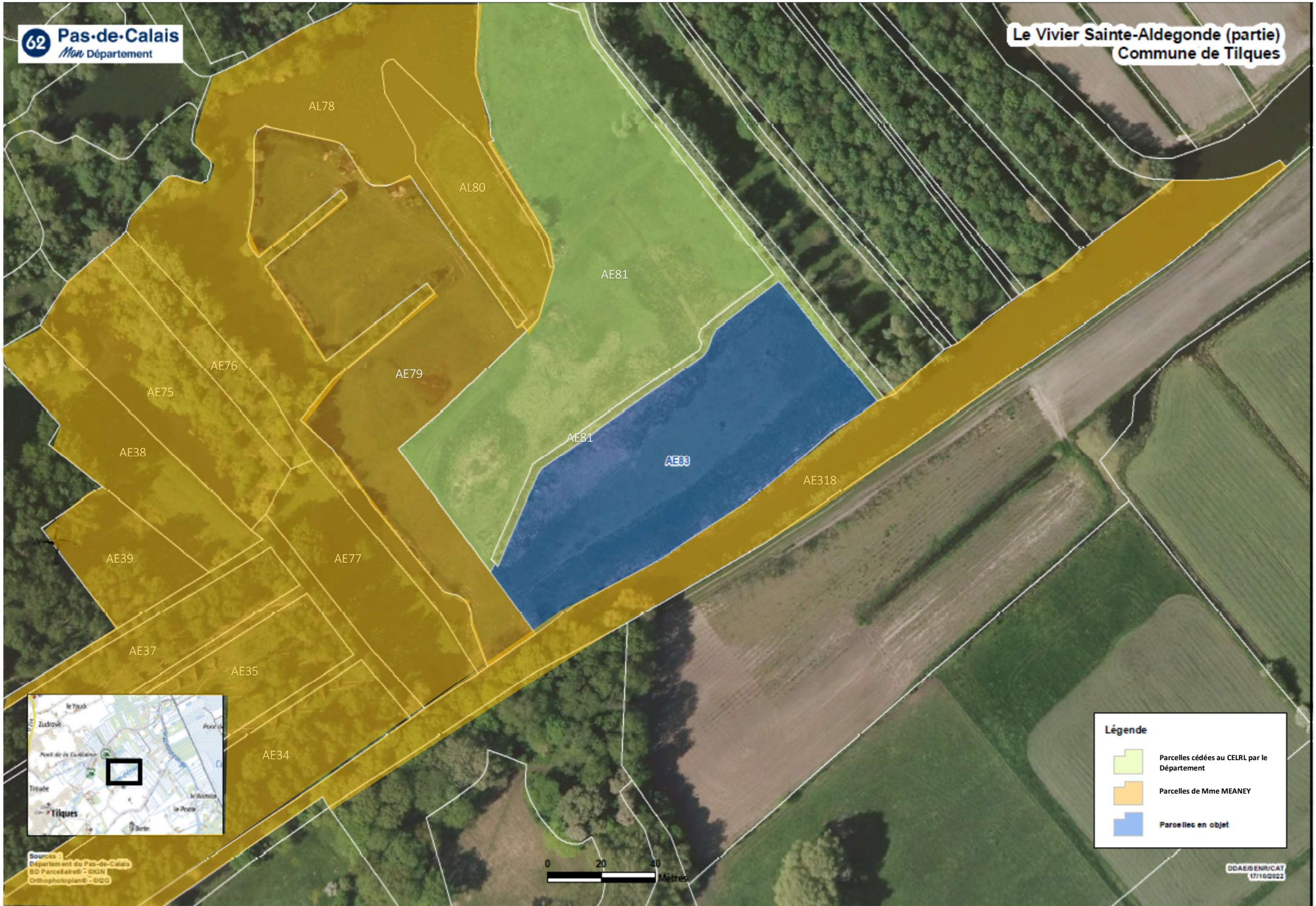
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**Légende**

- Parcels cédés au CELRL par le Département
- Parcels de Mme MEANEY
- Parcels en objet

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des  
Partenariats

**RAPPORT N°19**

Territoire(s): Audomarois  
Canton(s): SAINT-OMER  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

#### **CESSION D'UNE PARCELLE DÉSAFFECTÉE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Dans le cadre de la rationalisation foncière des propriétés départementales qui fait suite à la suppression de plusieurs zones de préemption, la parcelle AE n° 83 située à Tilques (7 440 m<sup>2</sup> en nature de prairie humide) a fait l'objet lors de la séance de la Commission permanente du 16 mai 2022, d'une désaffectation de la politique Espaces Naturels Sensibles et d'un déclassement du domaine public en vue de son aliénation.

Cette parcelle (en bleu sur l'extrait de carte en annexe 1), non retenue dans le programme de cession des terrains du marais audomarois au Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), est située entre les propriétés du CELRL (en vert sur la carte) et celles de Madame Meaney (en orange sur la carte).

Madame Meaney a engagé sur ses terrains une démarche de classement en Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec le CELRL et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNR-CMO).

Une ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers de mettre en place volontairement une protection environnementale sur leurs biens. Elle se concrétise par une contractualisation entre propriétaire et un co-contractant garant (ici le PNR-CMO et le CELRL) et s'attache au bien pour toute la durée prévue (article L. 132-3 du code de l'environnement).

La parcelle AE n°83, objet du projet de cession, viendrait compléter ce dispositif et permettrait de rester contributive de la protection des espaces naturels dans ce secteur à enjeux.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée par le Pôle d'Evaluation Domaniale (PED) en date du 18 mai 2022 à hauteur de 11 900 €.

Madame Meaney a accepté l'offre du Département sur la base de cette estimation et a signé la promesse unilatérale d'achat correspondante.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'aliénation au profit de Mme Meaney de la parcelle AE n° 83 d'une superficie totale de 7 440 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Tilques moyennant le prix de 11 900 €,
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte en la forme administrative ;

A l'issue de la cession, ces terrains seront retirés de la mise à disposition d'EDEN 62, conformément à la convention partenariale.

La recette serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C05-733C18	775//94301	Acquisition et aménagement des espaces naturels	11900.00	11900.00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY